

annexe n° 1

FAQ – préparation de rentrée scolaire 2024

1. Quelle est la différence entre « remplacement » et « suppléance » ?

remplacement : situation dans laquelle le support budgétaire est libéré avec le départ de l'agent à remplacer. La libération du support peut être définitif ou provisoire. Ex : congé de formation professionnelle, congé de longue durée, congé parental, détachement, disponibilité, retraite,...

suppléance : situation dans laquelle deux supports budgétaires sont mobilisés simultanément : celui de l'agent absent et celui de l'agent qui le supplée. Cela concerne : les congés de maladie ordinaire, les congés de longue maladie, les congés de maternité, les congés de paternité, les congés pathologiques, les congés d'adoption, les congés supplémentaires de grossesse, les temps partiel thérapeutique (à hauteur de la quotité non assurée par l'agent),...

2. Qu'est-ce qu'une AFA ?

Une AFA est affectation fonctionnelle à l'année. Elle concerne des personnels ayant un poste fixe mais qui sont nommés à l'année sur un autre poste

3. Comment savoir si j'ai des enseignants en rattachement administratif dans mon établissement ?

Vous avez la visibilité sur l'ensemble de vos enseignants dans GIGC. Vous pouvez également les voir dans votre TRM en cliquant sur les disciplines puis les lignes RAD.

4. À quoi sert l'application IDEES ?

Elle permet de saisir pour chaque stagiaire accueilli dans un établissement de connaître son service et les manuels scolaire utilisés dans sa discipline. Cela lui permet de préparer sa rentrée plus sereinement.

5. L'application IDEES fonctionne-t-elle aussi pour les contractuels ?

Non, elle n'est qu'à destination des stagiaires.

6. Pourquoi tous les stagiaires ne sont-ils pas affectés plus tôt et en même temps ?

L'affectation des stagiaires obéit à un calendrier serré qui débute avec les résultats des concours d'enseignement qui ne se terminent pas aux mêmes moments.

7. Comment puis-je visualiser les établissements avec lesquels je partage un BMP ?

Vous avez deux possibilités : soit dans l'application JUMO qui reste ouverte en consultation tout l'été ; soit dans votre TRM. Pour ce dernier cas, deux possibilités : si quelqu'un est affecté dessus, vous avez la possibilité de voir son affectation complémentaire, si personne n'est encore affecté, un projet de jumelage peut être visible dans un commentaire (en passant la souris sur le point d'interrogation).

8. Est-il possible de poser des heures supplémentaires sur un support de stagiaire ?

L'objectif de l'année de stage étant de permettre aux stagiaires de se former, ils n'ont pas vocation à se voir confier des heures supplémentaires.

9. Est-il possible de poser des heures supplémentaires sur un BMP partagé ?

Réglementairement oui. Mais cela doit rester très limité. Si l'autre établissement a posé également des heures supplémentaires, le BMP est en droit de refuser son service. Nous conseillons de ne pas mettre plus d'1h d'HSA pour un BMP 9h.

10. Dans le calcul des deux heures supplémentaires imposables à un enseignant, faut-il comptabiliser les pondérations ?

Oui, réglementairement les pondérations font pleinement parties du service des enseignants.

11. Un enseignant en temps partiel peut-il avoir des heures supplémentaires ?

Oui.

12. J'ai un BMP en EPS partagé avec un autre établissement. Dans quel établissement se fait le forfait UNSS ?

Dans l'établissement qui a la quotité la plus forte. En cas de partage égal, c'est aux deux établissements à se mettre d'accord.

13. Le service d'un stagiaire mi-temps en EPS doit-il inclure un forfait UNSS ?

Oui.

14. Un enseignant en temps partiel thérapeutique peut-il avoir des heures supplémentaires ?

Non, même avec son accord.

15. J'ai un enseignant en congé longue maladie (CLM), dois-je demander un BMP compensatoire ?

Non. Il faut demander une suppléance dans SUPPLE. Un enseignant en CLM peut demander sa réintégration à tout moment, on ne peut donc pas créer un BMP pour cette situation.

16. Un enseignant indique qu'il a fait une demande de congé longue maladie (CLM), mais je n'ai pas de retour ? Que dois-je faire ?

Les CLM sont décidés par le conseil médical qui est une instance hors Éducation nationale dont nous ne maîtrisons pas le calendrier. Sans notification officielle des services, il faut considérer que l'enseignant sera présent. Si l'enseignant obtient son CLM, il faudra demander une suppléance.

17. Je n'arrive pas à contacter la cellule de rentrée. Dois-je contacter la cellule établissement ?

Non. Sur la période de la rentrée, la cellule établissement se consacre à faire le lien entre les demandes des établissements et les services. Elle n'est pas en contact avec les établissements. C'est le rôle de la cellule de rentrée.

18. J'ai une question qui concerne à la fois le DOS et la DPE. Qui dois-je contacter ?

La cellule de rentrée. Elle fera le lien avec les deux services.

19. En période de rentrée, je dois faire une modification de mon TRM. Est-ce que je dois passer par la cellule de rentrée ?

Non, vous continuez à contacter votre gestionnaire DOS s'il s'agit d'un sujet uniquement « moyens ».